



## Appels

Un(e) entraîneur(e) qui n'a pas satisfait aux normes d'évaluation a la possibilité de faire appel. Le cas échéant, il ou elle doit suivre la procédure en vigueur au sein de sa Fédération provinciale ou territoriale de Volleyball. Tout appel doit être soumis dans les trois (3) mois qui suivent la date de l'évaluation qui est contestée.

Le coût d'un appel est de 100 \$, payables à la Fédération provinciale ou territoriale de Volleyball.

Une fois la demande d'appel reçue, les documents doivent être évalués par un Comité d'appel.

Le Comité d'appel sera composé de trois (3) personnes nommées par la Fédération provinciale ou territoriale de Volleyball: un(e) Maître Évaluateur/Évaluatrice, un(e) Évaluateur/Évaluatrice certifié(e), et un(e) Entraîneur(e) du contexte *Performance* (équivalent au Niveau 3 dans l'ancien PNCE). Aucun(e) membre du Comité d'appel ne doit avoir été impliqué(e) dans la décision qui fait l'objet de l'appel.

Selon la nature de l'appel, la documentation exigée peut inclure les éléments suivants :

- Les documents soumis par le candidat ou la candidate, les outils d'évaluation utilisés, et les commentaires de la personne responsable de l'évaluation.
- Les vidéos des activités d'entraînement dirigées par le candidat ou la candidate.
- Toute autre documentation se rapportant à l'évaluation contestée, aux discussions qui ont suivi l'évaluation (débriefing) et/ou au plan d'action.

Une fois l'examen de la demande d'appel terminé, un rapport doit être rédigé afin de d'expliquer la décision rendue par le Comité et, au besoin, définir les aspects du processus d'évaluation qui peuvent être améliorés, ou qui doivent être mis en œuvre par le candidat ou la candidate ou encore par la personne responsable de l'évaluation.

Suite au processus, le Comité d'appel a le pouvoir de renverser la décision de la personne responsable de l'évaluation. Dans ce cas, les raisons ainsi que les évidences ayant conduit à cette décision doivent être clairement explicitées.

Si l'appel est rejeté, l'entraîneur(e) devra se soumettre à nouveau aux exigences d'évaluation auxquelles il ou elle n'a pas satisfait, et payer les frais qui s'appliquent. Dans ce cas, la Fédération provinciale ou territoriale de Volleyball doit désigner une nouvelle personne qui sera responsable de l'évaluation.